

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°31-2025**Date de convocation :**
15/09/2025**Date d'affichage :****Nombre de conseillers
en exercices : 10****Nombre de conseillers
qui ont délibéré : 09****Nombre de pouvoirs :****Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00****Objet : Droit de
préemption urbain –
A373 / A154 / A155****Certifié exécutoire
compte tenu de :**
Sa transmission en
Préfecture le :

Et de sa publication le :

Le Maire

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1^{er} adjoint, CLÉRÉ Denis

Mme. La 2^{ème} adjointe, LEGROS Alexandra,

Élus : M. BOULET Bernard, M. LEGRIS Cyril, Mme MEULIN Maryline, M. VAN LAECKEN Patrick, Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre et Mme SINOQUET Valérie.

Était absent excusé : M. LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre) ;

Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre est désignée secrétaire de séance.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN A373 / A154 / A155

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R215-11 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération n°85-2024 Acquisition Parcelles LOUETTE ;

VU le courrier en date du 21 juillet 2025 du Conseil Départemental de la Somme sollicitant la commune à délibérer pour exercer ou non son droit de préemption sur la parcelle A373 ;

VU le courrier en date du 21 juillet 2025 du Conseil Départemental de la Somme sollicitant la commune à délibérer pour exercer ou non son droit de préemption sur les parcelles A154 et A155 ;

VU le courrier en date du 2 août 2025 du Conseil Départemental de la Somme informant la commune de sa renonciation à exercer le droit de préemption du Département concernant la parcelle A373, objet d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue par les services du Département le 16 juin 2025 ;

VU le courrier en date du 2 août 2025 du Conseil Départemental de la Somme informant la commune de sa renonciation à exercer le droit de préemption du Département concernant les parcelles A154 et A155, objet d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue par les services du Département le 16 juin 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal d'exercer le droit de préemption sur les parcelles en zone naturelles sensibles.

Le Conseil municipal doit se prononcer au sujet des parcelles cadastrées comme suit :

Références cadastrales						Observations
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surface m ²	Hors D.P.	
A	373		Les Aires à Couleuvres	945	Non	
A	154		Le Vivier	1 892	Non	
A	155		Le Vivier	1 310	Non	
Total en m ²				4 147		

Monsieur le Maire rappelle que

sition à l'amiable par la commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal conclut que la Commune n'a pas d'intérêt à exercer son droit de préemption sur les parcelles susmentionnées devenues biens communaux.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme, Le Maire, Régis SINOQUET

